

[Accueil](#) > [Textes non codifiés](#) > [Arrêté Municipal](#)

---

## **Arrêté municipal n. 2021-3919 du 15/10/2021 relatif au stationnement des véhicules de transport en commun des voyageurs** (Journal de Monaco du 29 octobre 2021).

Vu la [loi n° 959 du 24 juillet 1974](#) sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la police de la circulation routière (Code de la route), modifiée ;

Vu l'arrêté municipal en date du 1er mars 1934 concernant la circulation, modifié par l' [arrêté municipal n° 2020-4351 du 9 novembre 2020](#) relatif au stationnement des véhicules de transport en commun des voyageurs ;

**Article 1er .-** (Voir l'article 9 de l'arrêté municipal du 1er mars 1934 ).

**Article 2 .-** Ces tarifs sont applicables à compter du 1er janvier 2022.

**Article 3 .-** Les dispositions de l' [arrêté municipal n° 2020-4351 du 9 novembre 2020](#) modifiant l'article 9 de l'arrêté municipal du 1er mars 1934 seront et demeureront abrogées à partir du 1er janvier 2022.

**Article 4 .-** Le Receveur Municipal et le Chef du Service du Domaine Communal - Commerce - Halles et Marchés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application des dispositions du présent arrêté, dont une ampliation, en date du 15 octobre 2021, a été transmise à S.E. M. le Ministre d'État.